

Commune de Brières-les-Scellés

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET DU TEMPS DE SURVEILLANCE

(Délibération du 10 mai 2016)

Article 1. Fonctionnement de la structure :

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi et uniquement en période scolaire.

Article 2. Bénéficiaires :

L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes. La cantine n'acceptera que les enfants dont la présence a été signalée selon les modalités d'inscription.

Article 3. Modalités d'inscription :

La famille inscrit son/ses enfants **dans les délais communiqués chaque année par la Mairie** et précise la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

Inscription permanente :

L'enfant déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine).

L'enfant déjeune de manière régulière mais uniquement certains jours fixes.

Inscription non permanente :

L'enfant déjeune de façon occasionnelle.

Dans tous les cas, la famille devra inscrire (ou désinscrire) l'enfant **3 jours ouvrés avant la date prévue, avant 9h45.**

**Mail (ou appel si urgence) AU PLUS TARD
Avant 9h45 le :**

**Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi**

**On AJOUTE/ANNULE
le repas du :**

**Jeudi
Vendredi
Lundi
Mardi
(Mercredi) → Jeudi**

Attention : on ne tient pas compte du week-end. Si le lundi est férié, vous devez prévenir le vendredi qui précède pour un changement le jeudi

Article 4. Tarifs : (délibération du 09 juin 2023)

Les tarifs réclamés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2023 sont les suivants :

- **4,35 €** pour les enfants de la commune

- **5,55 €** pour les enfants hors commune

Les paiements sont à faire **en Mairie**, en chèque ou par virement à l'ordre du Trésor Public, **dès réception** des factures.

Article 5. Décompte des absences :

Toute absence non signalée en Mairie sera à la charge des parents.

Pour les maladies, une carence d'une journée sera appliquée (appel téléphonique en Mairie avant 9h45 pour le lendemain et sur présentation d'un certificat médical). Si l'appel téléphonique est effectué après 9h45, une carence de deux jours sera appliquée, toujours avec certificat médical.

Pour des raisons sanitaires, les parents ne pourront pas récupérer en nature le repas payé des jours d'absence.

Article 6. Hygiène :

Il est demandé aux parents d'enfants de la maternelle de prévoir une serviette (avec élastique) à la semaine, avec le nom de l'enfant.

Avant le départ pour le restaurant, l'enfant passera aux toilettes et se lavera les mains.

Article 7. Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table, dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service.

Lors du repas, le personnel municipal veille au bon déroulement du service.

Les règles mentionnées ci-dessous doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître **à la Mairie** tout manquement à la discipline.

Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire

Il est interdit :

- *de crier, de se disputer, d'insulter*
- *de se bousculer, de courir*

Pendant les repas

Ce que l'on doit faire :

- *attendre l'autorisation pour entrer*
- *rejoindre les tables sans courir, sans chahuter*
- *pendant l'appel et au moment du service des repas, arrêter toute conversation et être à l'écoute du personnel encadrant.*
- *se tenir tranquille et parler calmement*
- *ne pas se déplacer sans autorisation*
- *manger proprement et respecter la nourriture*
- *goûter un peu à tous les mets proposés sauf avis médical*
- *être poli avec le personnel de restauration (bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir...).*
- *débarrasser les tables*
- *sortir calmement du restaurant.*

Les jouets et tous les jeux électroniques sont interdits.

En cas de manquement important aux règles énumérées ci-dessus et en cas de dégradation, la Mairie sanctionnera l'enfant de manière suivante : *Avertissement oral à l'enfant « et/ou » avec information auprès des parents « et/ou » courrier aux parents et entretien avec les responsables de la Mairie « et/ou » notification d'une exclusion temporaire ou définitive.*

Article 8. Assurance :

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire.

Article 9. Médicaments et allergies :

Aucun médicament, même accompagné d'une ordonnance, ne pourra être administré par le personnel.

En cas d'accueil d'un enfant allergique à certains aliments ou souffrant de pathologie spécifique, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 10. Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.